



AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'INAO, en tant qu'autorité compétente reconnue par la Commission européenne, est en charge de la gestion des demandes de dérogations aux règlements européens relatifs à la production biologique.

Nous vous invitons à faire votre demande de dérogation en ligne sur le site

<https://sve.derogationbio.inao.gouv.fr/#/>

Simple à utiliser, ce service vous permet de saisir votre demande (qui sera ainsi automatiquement transmise à votre organisme certificateur et à l'INAO) et de suivre son état d'avancement.

Demande de dérogation « Achat d'animaux non biologiques en cas de mortalité élevée d'animaux terrestres »

Article 3.2 du règlement (UE) 2020/2146 – Premier alinéa

Formulaire à envoyer par courrier postal à votre organisme de contrôle

Critères à remplir pour répondre aux conditions de dérogation conformément au règlement délégué (UE) 2020/2146, et notamment à son article 3, paragraphe 2 :

Critère 1 : La mortalité élevée des animaux est liée à une catastrophe résultant d'une maladie animale ou d'un autre événement catastrophique.

Critère 2 : Les animaux issus de l'élevage biologique ne sont pas disponibles pour la reconstitution du cheptel. Les opérateurs doivent se référer à la base de données animaux biologiques, dont la mise en ligne est programmée pour le second trimestre 2022, pour vérifier cette indisponibilité.

Jusqu'à ce que la base soit disponible, les opérateurs sont invités à prendre attache directement avec leur organisme certificateur, en amont de l'envoi de leur demande.

La durée de la dérogation sera définie par l'INAO.

La demande de dérogation doit être réceptionnée par votre organisme de contrôle avant tout achat d'animaux non biologiques.

ATTENTION La dérogation n'est considérée comme accordée qu'après réception de la décision favorable de l'INAO.

Demande de dérogation « Achat d'animaux non biologiques en cas de mortalité élevée d'animaux terrestres »

Article 3.2 du règlement (UE) 2020/2146 – Premier alinéa

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR :

Raison sociale et n° SIRET :

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

N° Téléphone :

E-mail :

1. Animaux concernés par la mortalité et prévisions d'achat d'animaux non biologiques :

Espèce animale et race	Catégorie d'âge <i>Jeunes/Adultes</i>	Sexe <i>M/F</i>	Nombre d'animaux morts	Taille du cheptel avant événement	Nombre d'animaux <u>non bio</u> que vous souhaitez acheter	Date prévisionnelle d'achat

2. Cause de la mortalité des animaux :

- Maladie
- Autre événement catastrophique

Précisez :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Veillez joindre tous justificatifs ou documents utiles.

3. Preuves de l'indisponibilité d'animaux biologiques :

Veillez consulter la base de données relative aux animaux biologiques.

Veillez joindre une ou plusieurs capture(s) d'écran des recherches effectuées et préciser la date de consultation de la base de données.

L'INAO peut se déplacer sur votre exploitation afin de procéder lui-même à des vérifications.

Ce formulaire dûment complété doit être transmis par courrier postal à votre organisme certificateur qui le transférera à la délégation territoriale de l'INAO compétente qui traitera votre dossier.

Nom de votre organisme certificateur :



Le formulaire vous sera retourné s'il est incomplet (Remplissez-le intégralement).

Date de la demande :

Signature de l'opérateur qui certifie l'exactitude des informations fournies :

*

* *

Cadre réservé à l'organisme certificateur :

Date de réception de la demande :

L'opérateur répond-t-il à l'ensemble des critères de l'article 3.2 : OUI / NON

Transmission de la demande de dérogation à l'INAO avec :

Avis favorable / Avis défavorable / Avis réservé

Justification de l'avis :

Date de l'avis :

Nom et visa du Responsable de l'organisme de contrôle :